

Comment la douane américaine (CBP) applique-t-elle la réglementation sur le travail forcé 19 U.S.C 1307?

La douane américaine (CBP) met en œuvre la loi 19 U.S.C. 1307 en émettant des **Ordres de Retenue des Marchandises (WRO)** et des **conclusions** visant à empêcher l'importation aux États-Unis de marchandises produites en tout ou en partie dans un pays étranger en recourant au travail forcé.



Ordres de Retenue des Marchandises (WRO)

Lorsque la douane américaine (CBP) a des motifs raisonnables de soupçonner l'utilisation de travail forcé, elle peut émettre un WRO.

- La CBP peut retenir les marchandises faisant l'objet d'un WRO.
- Dans les trois mois suivant l'importation, les importateurs peuvent exporter la marchandise.
- Les importateurs peuvent présenter des preuves démontrant que la marchandise n'a pas été produite par du travail forcé.
- La CBP libérera la marchandise si elle la juge admissible, ou la marchandise sera exclue de l'entrée aux États-Unis.



Conclusions

Lorsque la CBP établit une cause probable, elle publie une conclusion formelle dans le Bulletin des douanes et le Registre Fédéral.

- Les marchandises faisant l'objet d'une conclusion sont susceptibles de saisie et de confiscation.
- Lors de l'importation, les marchandises peuvent être retenues en attendant la détermination de leur admissibilité ou saisies.
- Les importateurs ne peuvent pas exporter la marchandise.
- Les importateurs peuvent présenter des preuves démontrant que la marchandise n'a pas été produite par du travail forcé.



**U.S. Customs and
Border Protection**

Pour des informations supplémentaires ainsi que la liste complète d'Ordres de Retenue des Marchandises et de Conclusions, veuillez visiter:

<https://www.cbp.gov/trade/programs-administration/forced-labor>

